

M. STICK: C'est la même chose.

M. FLEMING: Aux termes de la loi on peut toujours, en fin de compte, arriver au même résultat final. Mais, à mon humble avis, monsieur le président, le procédé constitutionnel par lequel vous atteignez le résultat final comporte une différence énorme.

Le PRÉSIDENT: Constitutionnellement?

M. FLEMING: Oui. Il comporte la répartition des pouvoirs entre le Parlement et l'exécutif du gouvernement. Je soumets respectueusement qu'il n'est pas du ressort du Parlement de déléguer de tels pouvoirs au gouverneur en conseil. Nous pouvons le faire tout aussi bien.

Le PRÉSIDENT: Si votre amendement est prêt, je vais le mettre aux voix.

M. FLEMING: Je ne puis pas écrire et parler en même temps. Je vais donc arrêter de parler pour un instant.

M. STICK: Vous auriez dû le préparer avant la séance.

M. FLEMING: A la dernière séance, j'ai demandé qu'on le prépare. Je pensais qu'aujourd'hui il serait soumis au Comité. Je l'ai ici maintenant: Que le texte de l'article 4 soit biffé et remplacé par le suivant:

"Tout arrêté en conseil édicté sous le régime de la présente loi peut stipuler que les personnes qui violent les prescriptions dudit arrêté ou qui s'y soustraient sont coupables de délit en vertu du présent article et toute personne coupable de délit en vertu du présent article est passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende n'excédant pas cent livres ou d'une période d'emprisonnement ne dépassant pas trois mois ou des deux peines à la fois; ou, après déclaration de culpabilité sur acte d'accusation, d'une amende n'excédant pas cinq cents livres ou d'une période d'emprisonnement ne dépassant pas deux ans ou des deux peines à la fois".

Le PRÉSIDENT: M. Erichsen-Brown étudiera l'amendement pour un moment.

Le TÉMOIN: Je remarque que vous avez omis les mots suivants de la loi du Royaume-Uni: "Sauf dans les cas où le décret prévoit des peines moindres". Votre but était-il de forcer le gouverneur en conseil à appliquer le maximum de la peine prescrite dans le bill soumis au Comité? Ce qui voudrait dire que le gouverneur en conseil devrait l'appliquer dans chaque cas.

M. FLEMING: Ce n'est qu'un maximum. Je n'ai pas d'objection à insérer ces mots-là.

Le TÉMOIN: Si je vous pose la question c'est qu'à mon avis, les termes de la loi britannique établissent un maximum...

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous que je lise l'amendement?

Le TÉMOIN: Par ce changement, vous voulez en faire une réplique parfaite du paragraphe 2 de l'article 1 de la loi du Royaume-Uni?

M. FLEMING: Sauf que j'adopte la sanction prévue par notre bill de préférence à la leur.

Le PRÉSIDENT: Vos peines correspondent à celles du bill?

M. FLEMING: Oui, au paragraphe 2 de l'article 4.

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous que je vous lise l'amendement de nouveau et lentement afin que vous puissiez vous rendre compte des divergences?

"Tout arrêté en conseil édicté sous le régime de la présente loi peut stipuler que les personnes qui violent les prescriptions dudit arrêté